

PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffé du Tribunal de commerce d'Epinal
7, place Edmond Henry - 88025 - EPINAL
Téléphone : 0329343376

Numéro du DEPOT : 2002.0577
Date du DEPOT : 21 Mars 2002

Ce dépôt concerne la société :

ETABLISSEMENTS COLNE PHILIPPE ANDRE
45 RUE DE THIARMENIL

88700 - JEANMENIL

Forme juridique : Société à Responsabilités Limitées
R.C.S. : EPINAL B 324790096
N° de gestion : 1982 B 073

Nous Greffier du Tribunal de Commerce d'Epinal avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

Acte(s) déposé(s) :

P.V. d'assemblée du 5 Décembre 2001

Objet du dépôt :

Nomination des Commissaires aux Comptes Titulaire et suppléant



à Epinal le 4 Avril 2002
Le Greffier

A handwritten signature in black ink, appearing to be the signature of the Greffier.

Coût insertion Bodacc	
Emoluments :	5,06
I.N.P.I. :	5,80
Frais de poste :	0,91
Total H.T. :	5,97
T.V.A. :	1,17
Total T.T.C. :	12,94
Facture acquittée	

Déposant :
CFC EXPERTISES
4 RUE LOUIS MEYER
88190 - GOLBEY
Référence :

SARL ETABLISSEMENTS COLNE PHILIPPE-ANDRE
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 100 000
Siège Social : 45 Rue de Thiarménil 88700 JEANMENIL
324 790 096 RCS EPINAL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 5 DECEMBRE 2001**

L'an Deux Mil Un,

Le 5 Décembre,

A 20 heures,

Les associés de SARL ETABLISSEMENTS COLNE PHILIPPE-ANDRE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F, divisé en 1000 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 45 Rue de Thiarménil 88700 JEANMENIL, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur André COLNE possédant 330 parts.
Monsieur Philippe COLNE possédant 670 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe COLNE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2001 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

- Rémunération du gérant,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2001,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 juin 2001, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 421 778 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	421 778 F
A titre de dividendes aux associés Soit 341,10 F par part	341 100 F
Le solde	80 678 F

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 478 141 F.

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par part est de 341,10 F et l'avoir fiscal correspondant de 170,55 F pour les associés y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 511,65 F.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 5 Décembre 2001.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
30 juin 1998	340.00	170.00
30 juin 1999	340.00	170.00
30 juin 2000	340.00	170.00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas changer la rémunération de gérant qui reste fixée à 17 000 F par mois.

Toutefois, durant l'exercice 2000/2001, le gérant a perçu une rémunération de 17 000 F par mois pendant onze mois, soit 187 000 F complétée d'une prime exceptionnelle de 96 000 F.

En sus de sa rémunération, Monsieur COLNE Philippe, gérant, bénéficiera de la prise en charge par la société des cotisations sociales obligatoires et complémentaires afférentes au mandat de gérance majoritaire.

A ce titre, pour l'exercice 2000/2001, les charges sociales comptabilisées se sont élevées à 135 060 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide de nommer :

Monsieur FAUCHEUR Gilbert, demeurant 15 bis, avenue de la Fontenelle à EPINAL, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Monsieur Xavier LABURTHE, demeurant 19 Avenue de la Fontenelle à SAINT DIE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôturant le 30 juin 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

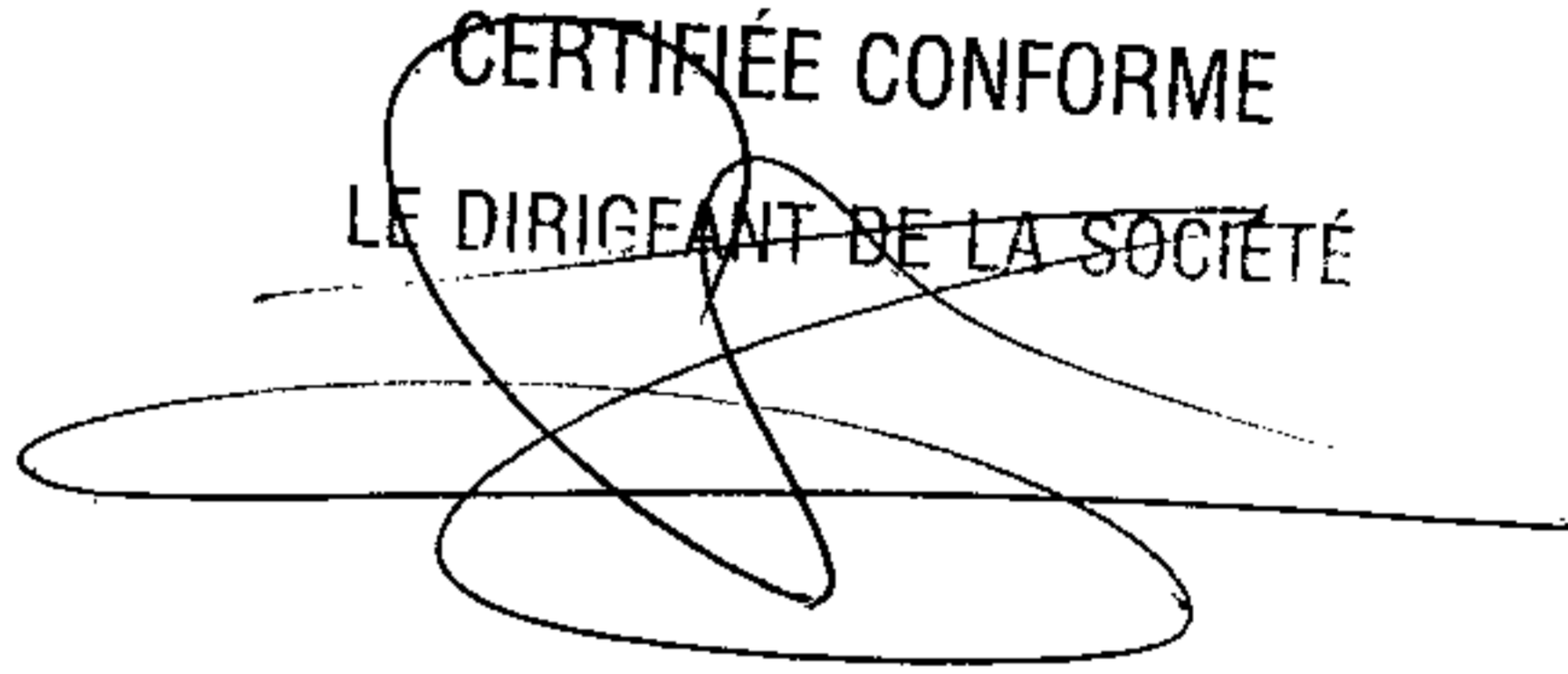
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

M. COLNE André

M. COLNE Philippe

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME
LE DIRIGEANT DE LA SOCIÉTÉ

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.